



Que trouve-t-on dans la Charte ?

La Charte comporte trois sections :

Section I

Description des domaines politiques auxquels les collectivités locales devraient appliquer les principes de la participation des jeunes : promotion de l'emploi des jeunes, sport et loisirs, éducation, etc.

Section II

Outils concrets de promotion de la participation des jeunes : stages de formation, centres de consultation, projets de jeunesse, médias locaux créés par et pour les jeunes, etc.

Section III

Conseils relatifs aux moyens d'encourager la participation institutionnelle des jeunes au niveau local ; examen détaillé du fonctionnement des conseils et des parlements de jeunesse ; suggestions sur les moyens d'impliquer les jeunes dans les processus décisionnels à tous les niveaux.



Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique fondée en 1949 afin de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme en Europe. Il développe aussi une réponse commune aux défis de la cohésion sociale et de la diversité culturelle. Le Conseil a 47 pays membres et englobe 800 millions d'Européen(ne)s.

Le Conseil de l'Europe soutient le rôle des jeunes dans la société à travers des activités européennes. Les Centres européens de la Jeunesse de Strasbourg et de Budapest, ainsi que le Fonds européen pour la Jeunesse sont des instruments vitaux pour la mise en œuvre de ces activités. Dans le domaine de la jeunesse, le Conseil de l'Europe a deux grands objectifs :

- encourager les jeunes à jouer un rôle actif dans le renforcement de la société civile en Europe ;
- promouvoir et développer les politiques de jeunesse en Europe, en favorisant la participation des jeunes à la vie publique.

→ La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères.

Préambule de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (21 mai 2003)

Premis170511



Existe-il une version facile à utiliser de la Charte ?

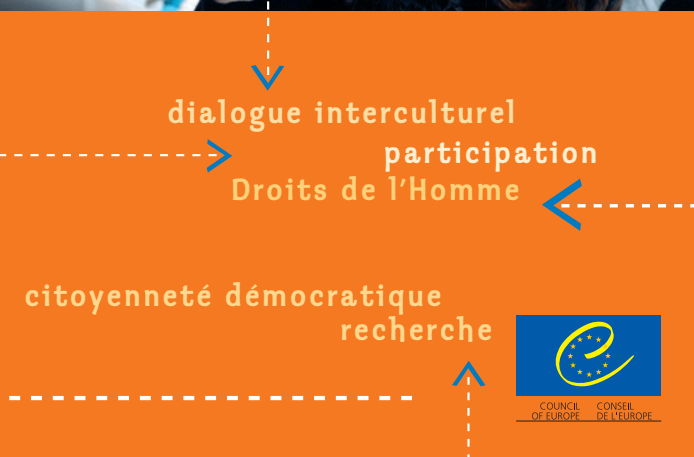
La Charte existe aussi en version « grand public ». Intitulée « **Parole aux jeunes !** », celle-ci est rédigée dans un style informel et met l'accent sur les idées de participation. Elle est disponible en version papier ou en version électronique, sur CD-ROM interactif et en ligne (www.coe.int/youth).

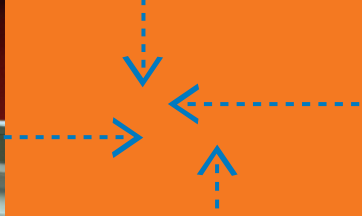
Centre Européen de la Jeunesse

30, rue Pierre de Coubertin
F-67000 Strasbourg
Tél : +33 (0)3 88 41 23 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 77/78
e-mail : youth@coe.int
www.coe.int/youth

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg
Tél : +33 (0)3 88 41 21 10
Fax : +33 (0)3 88 41 27 51
e-mail : congress.web@coe.int





→ **Le Conseil de l'Europe et la participation des jeunes**

Le Conseil de l'Europe agit en faveur de la participation active des jeunes au développement de la société civile en Europe. Il a élaboré les outils suivants pour promouvoir la participation des jeunes :

- le système de cogestion, qui permet aux représentants des organisations de jeunesse et des gouvernements d'œuvrer ensemble à la formulation et à la mise en œuvre de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- la Campagne européenne de la jeunesse « tous différents – tous égaux », dont la participation des jeunes est l'un des principaux thèmes (les thèmes étant : la diversité, les droits de l'homme, la participation) ;
- la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

→ **Que signifie « participation des jeunes » ?**

Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections (...), c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour prendre part aux décisions, influencer sur elles, et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

Préambule de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (21 mai 2003)

→ **Pourquoi vouloir la participation des jeunes ?**

Pour plusieurs raisons :

- encourager les jeunes et leur permettre de jouer un rôle actif dans les décisions et les actions qui les concernent ainsi que leurs pairs et leur voisinage ;
- encourager les jeunes à s'émanciper et à assumer la responsabilité de leur propre vie et de leur environnement ;
- contribuer au développement des collectivités locales, des régions et des pays ;
- promouvoir une cohésion sociale fondée sur la participation active des jeunes et répondant à leurs besoins.

→ **La Charte sur la participation des jeunes en quelques mots**

La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale est un document adopté en mai 2003 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe dans le but de promouvoir la participation des jeunes.

La Charte offre aux jeunes, aux organisations de jeunesse et aux collectivités locales un ensemble d'orientations, d'outils et d'idées qui les aideront à encourager la participation des jeunes aux niveaux local et régional.



→ **A qui la Charte s'adresse-t-elle ?**

La Charte est destinée aux personnes les plus à même de promouvoir la participation des jeunes, c'est-à-dire :

- tous les jeunes sans discrimination ;
- les organisations et institutions de jeunesse travaillant avec/ pour les jeunes ;
- les collectivités locales et régionales.

→ **Quels sont les points forts de la Charte ?**

La Charte présente :

- les types de soutien que les collectivités locales devraient apporter aux jeunes ;
- des initiatives menées par des jeunes, pour des jeunes ;
- l'implication des jeunes dans les décisions qui influencent leurs vies ;
- la mise en œuvre de la participation des jeunes dans le cadre de différentes structures et institutions.

→ **Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont-ils obligation d'appliquer la Charte ?**

Le Comité des Ministres des 47 Etats membres a adopté une recommandation appuyant la mise en œuvre de la Charte.

La Charte doit être considérée comme un ensemble de principes, de bonnes pratiques et d'orientations concernant la participation des jeunes.